

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 11 février 2019

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL

Téléphone : 04 56 59 49 76

Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2019-02-06**  
**Société Teledyne e2v Semiconductors SAS à Saint Egrève**  
**Mise à jour de classement des activités du site**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I<sup>er</sup> (Installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE) et le livre I<sup>er</sup>, titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et notamment l'article L.513-1 et l'article R.513-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'ensemble des décisions réglementant les activités de la société E2V située avenue de Rochepleine à Saint Egrève dont l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2005-02775 du 22 mars 2005 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires N°2010-00888 du 1<sup>er</sup> mars 2010 et N°DDPP-ENV-2016-03-03 du 7 mars 2016 ;

**Vu** le courrier de la société Teledyne e2v Semiconductors SAS du 27 avril 2017 informant que depuis le 28 mars 2017 la société E2V a changé de raison sociale au profit de Teledyne e2v Semiconductors SAS ;

**Vu** le courrier de la société Teledyne e2v Semiconductors SAS du 12 février 2018 de demande de mise à jour du tableau des activités de la société située avenue de Rochepleine à Saint Egrève ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 6 août 2018 ;

**Vu** le courrier du 31 janvier 2019 transmettant le projet d'arrêté préfectoral à la société Teledyne e2v Semiconductors SAS ;

**Vu** le courriel de réponse de la société Teledyne e2v Semiconductors SAS en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**Considérant** que compte tenu de l'évolution réglementaire, il y a lieu de mettre à jour la situation administrative du site ;

**Considérant** que, pour les installations autorisées, la mise à jour de leur classement peut être actée par simple arrêté préfectoral de mise à jour de classement ;

**Considérant** que la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ne s'avère pas nécessaire puisque le présent arrêté portant mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions techniques ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société Teledyne e2v Semiconductors SAS, dont le siège social est situé : avenue de Rochepleine-38120 Saint Egrève, est autorisée à exploiter ses installations situées sur ce site en respectant les prescriptions des arrêtés préfectoraux N°2005-02775 du 22 mars 2005 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires N°2010-00888 du 1<sup>er</sup> mars 2010 et N°DDPP-ENV-2016-03-03 du 7 mars 2016, complétés par la prescription de l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2 (tableau des activités) :

L'annexe I « nature des activités » des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N°2005-02775 du 22 mars 2005 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires N°2010-00888 du 1<sup>er</sup> mars 2010 et N°DDPP-ENV-2016-03-03 du 7 mars 2016 est abrogée et remplacée par le tableau de classement suivant :

Rubrique	Activité classée	Volume autorisé	Régime
2921-a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	4860 kW	E
2910-A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	3,2 MW	DC
1185-2 a	Fabrication, emploi et stockage de gaz à effet de serre fluorés	202 kg de HFC et HCFC 1080 kg de R134A 3,5 kg de R407C	DC

(1) : A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; NC = non classé

### Article 3 : Publicité

Conformément au code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint Egrève où il pourra y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Saint Egrève pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) pendant une durée minimum de quatre mois.

### Article 4 : Délais et voies de recours

En application du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1°) par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2°) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère, effectués dans les conditions de l'article 5 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 5 :**

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, le maire de Saint Egrève sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Teledyne e2v Semiconductors SAS.

Fait à Grenoble, le 11 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Philippe PORTAL